



Comment calculer votre Quotient Familial ?

Les Services Régie et Affaires Scolaires sont à votre disposition pour le calcul de votre Quotient Familial Mensuel.

Munissez-vous pour cela de votre dernier avis d'imposition et de votre relevé de prestations CAF.

Comment connaître les tarifs qui vous seront appliqués à compter de la rentrée 2015 ?

Le montant des tarifs applicables à votre foyer pour les différentes activités périscolaires et extrascolaires vous sera communiqué lors du renouvellement de votre inscription administrative ou du calcul de votre Quotient Familial.



Ville de Quincy-sous-Sénart

Ville de Quincy-sous-Sénart

5 Rue de Combs-la-Ville

Service Régie

Tél. : 01.69.00.14.01

Service Scolaire

Tél. : 01.69.00.14.34

Service Enfance

Tél. : 01.69.00.14.48

www.mairie-quincy-sous-senart.fr
mairie@mairie-quincy-sous-senart.fr



**Du Quotient Familial
au Taux d'Effort**



La nouvelle organisation du temps scolaire sera mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2015 .

Cette modification s'accompagne d'une nouvelle tarification pour la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires.

La nouvelle tarification d'une partie des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville s'établira non plus selon les tranches de quotient familial mais avec le « taux d'effort ».

Le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer, permet de déterminer le tarif de la prestation. Il pondère le quotient familial et supprime les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient.

Chaque famille paiera ainsi les services municipaux concernés proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale, dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum fixé pour chaque activité.

Un seul taux d'effort est déterminé par activité, mais il y aura autant de tarifs que de quotients familiaux.

Cette nouvelle tarification est applicable sur les activités périscolaires et extrascolaires suivantes : Restauration scolaire, Activités périscolaires (accueil pré et post scolaires, Nouvelles Activités Périscolaires, études surveillées), Accueils de loisirs (mercredi et vacances).

Comment seront calculés les tarifs avec le Taux d'Effort ?

Pour chaque activité, la ville a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum, et un taux d'effort.

Le tarif appliqué à chaque famille pour chaque activité se calcule comme suit :

$TARIF = \text{Quotient Familial} \times \text{Taux d'effort de l'activité}$

Qu'est-ce que le Quotient Familial ?

Pour chaque famille sera établi un **Quotient Familial Mensuel**, calculé en fonction des déclarations des revenus imposables, auxquels sont ajoutées les prestations versées par la CAF, ainsi que les pensions alimentaires perçues. (Les pensions alimentaires versées sont déduites)

Le montant issu de ce calcul est divisé par le nombre de parts du foyer (une part pour chaque enfant et parent, une part supplémentaire pour les familles monoparentales). A ce résultat est ajoutée une somme forfaitaire de 250 €, pour obtenir le Quotient de la Famille.

TARIFS DES ACTIVITES	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM	TAUX D'EFFORT 1 ENFANT
RESTAURATION SCOLAIRE	1.50 €	5.00 €	0.0040
ACCUEIL PRE SCOLAIRE	0.30 €	1.00 €	0.00063
ACCUEIL POST SCOLAIRE	0.90 €	2.01 €	0.00127
ACCUEIL DE LOISIRS 1/2 JOURNEE	2.80 €	6.85 €	0.0053
ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE	5.60 €	13.70 €	0.0106

Au-delà du mode de calcul des tarifs, quelles sont les nouveautés de cette tarification ?

La nouvelle tarification met en œuvre un tarif unique PostScolaire qui comprend les NAP, l'accueil postscolaire et l'étude surveillée, que l'enfant participe à l'une ou l'autre des activités, voire à deux activités qui se succèdent.

L'Etude Surveillée, jusque-là facturée au forfait mensuel sera facturée à la présence.

La nouvelle tarification dissocie l'accueil préscolaire de l'accueil postscolaire, jusque-là facturés au forfait matin + soir.

Le goûter sera inclus dans la prestation accueil postscolaire pour tous les enfants qui participeront aux activités suivantes :
Accueils postscolaires, NAP,
Etudes surveillées et C.L.A.S.

Une dégressivité est appliquée au taux d'effort selon le nombre d'enfants dans la famille inscrits à l'activité : 5% pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et +.

De plus, si l'un des enfants de la famille est porteur de handicap, le taux d'effort retenu est le taux correspondant à un enfant supplémentaire.